

Annexe 74 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES TERMINAUX DE TRANSMISSION PAR SATELLITE POUR SERVICES INTERACTIFS (SIT) ET LES TERMINAUX D'USAGERS DE TRANSMISSION PAR SATELLITE (SUT) OPÉRANT DANS LES BANDES 27,5 – 29,5 GHz et 29,5 – 30 GHz

- Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-SAT-KA) -

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des terminaux de transmission par satellite pour services interactifs (SIT) et des terminaux d'utilisateurs de transmission par satellite (SUT) émettant vers des satellites géostationnaires dans les bandes 27,5 – 29,5 GHz, et 29,5 – 30 GHz.

Le SIT/SUT est un équipement radioélectrique capable de fournir des communications bidirectionnelles analogique et numérique avec le satellite. Il comprend :

- une unité externe, généralement composé du sous-système l'antenne et convertisseur ascendant associé, de l'amplificateur de puissance et du convertisseur abaisseur (LNB) ;
- une unité interne (modem).

Les SUT sont principalement utilisés pour la transmission et la réception de signaux de données (accès Internet large bande). Les SIT sont utilisés pour la réception des signaux audiovisuels ainsi que les données et de fournir une voie de retour pour les services interactifs via le satellite.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES :

- **ETSI EN 301 459** : Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les terminaux interactifs de transmission par satellite pour services interactifs (SIT) et pour les terminaux d'utilisateurs de transmission par satellite (SUT) émettant vers des satellites géostationnaires dans les bandes de fréquences 27,5 à 29,5 GHz.
- **ETSI EN 301 360** : Stations terriennes et systèmes à satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour les terminaux interactifs de transmission par satellite (SIT) et pour les terminaux d'utilisateurs de transmission par satellite

(SUT) émettant vers des satellites géostationnaires dans les bandes de fréquences 27,5 à 29,5 GHz,.

III. BANDES DE FREQUENCES :

Les canaux de fréquences sont ceux assignés par l'ANRT. Ils doivent être utilisés selon les conditions spécifiées dans les autorisations délivrées et conformément au plan national des fréquences en vigueur.

Catégorie	Bande de fréquences	
	Terre vers satellite	Satellite vers terre
Terminaux interactifs de transmission par satellite (SIT)	27,5 – 29,5 GHz	10,70 - 11,70 GHz
	29,5 – 30 GHz	11,70 - 12,50 GHz
		12,50 - 12,75 GHz
Terminaux d'usagers de transmission par satellite (SUT)	27,5 – 29,5 GHz	17,70 - 19,70 GHz
	29,5 – 30 GHz	19,70 - 20,20 GHz
		21,40 - 22,00 GHz

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans l'une des références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les normes précitées.